**Règlement intérieur**

**L'Association Tunisienne des Forces Actives (agréée)**

**Chapitre I : L'identité de l'association**

**Premier article :** Le nom de l'association : L'Association Tunisienne des Forces Actives.

Comme cette association a été constituée selon ce régime interne et selon le régime de base déposé à la Présidence du Gouvernement de la République Tunisienne, et conformément aux dispositions de la loi de l'Etat tunisien. L'association jouit de la personnalité morale et de l'indépendance financière et administrative pour atteindre ses objectifs stipulés dans ce régime. Elle a également le droit de posséder des fonds mobiliers et immobiliers et des biens immobiliers, ce qui l'aide à atteindre ses objectifs. L'association est représentée par son président ou son représentant devant les instances judiciaires et diverses autres instances.

**Article 2:** Du siège de l'association : Le siège de l'association est la République Tunisienne.

Adresse : 12, Rue Zakaria El Ansari, Boumhel El Bassatine, 2097 Ben Arous.

C'est le siège social qui a été attribué à l'association à titre de justification, et l'organe de gestion détermine son montant mensuel. L'association peut se réunir en tout autre lieu du territoire de la République Tunisienne si les circonstances l'exigent. Elle a le droit d'établir des branches et des réseaux régionaux et internationaux et d'envoyer des délégués dans tous les pays avec lesquels notre pays entretient des relations diplomatiques sur la base d'une décision émise par l'organe directeur de l'association et conformément aux exigences de la loi tunisienne.

**Article 3:** La devise de l'association : "Pour un développement communautaire solidaire"

**Article 4 :** La nature des travaux de l'association : Une association à caractère inclusif soucieuse du développement dans ses diverses manifestations économiques, sociales, culturelles, jeunesse, éducatives, juridiques, sanitaires et environnementales - une association non gouvernementale et indépendante.

**Article 5 :**

Les domaines d'activité de l'association : Considérant son caractère inclusif, et affirmant le concept de développement dans ses différentes dimensions, et reconnaissant que les éléments du système de développement forment un lien interconnecté et ne peuvent atteindre leur pleine efficacité que dans un cadre d'intégration, d'interdépendance et de mise en réseau , et la consolidation de la co-construction pour le développement commun, l'activité de développement de l'association est dans sa forme agréée par l'association porte sur la proposition de programmes, leur mise en œuvre, ou la contribution à leur mise en œuvre, dans les domaines suivants :

* Développement économique
* Développement communautaire, culturel et jeunesse
* Développement environnemental et sanitaire

**Article 6 :**

Concernant la dénomination de l'association : Il a été convenu de nommer l'association « Association Tunisienne des Forces Actives », ce qui signifie que l'association vise dans son activité à valoriser toutes les initiatives de développement des différentes forces actives, ce qui signifie également que l'association est la structure organisationnelle civile qui rassemble toutes les forces actives et encadre leurs efforts par des mécanismes de travail fixés dans le présent règlement. Il a été convenu que l'on entend par forces actives toutes les forces qui ont un rôle dans la construction du développement national. Ce sont, par exemple :

* Jeunesse
* Investisseurs
* Femmes
* personnes de culture
* Hommes d'éducation
* Compétences dans divers domaines

Le patrimoine national, les valeurs naturelles, écologiques, touristiques, environnementales et agricoles sont considérés comme une force efficace qui doit être valorisée. L'organisation n'a aucune coopération ou lien avec toute force nationale à orientation partisane, conformément aux dispositions du décret n° 88 de 2011 relatif à l'organisation des associations.

**Chapitre II : Objectifs et méthodes**

**Article 7 : Les objectifs :**

 L'objectif général de l'association est de contribuer à la réalisation du développement économique, social, culturel, de la jeunesse et de l'environnement. Trois objectifs majeurs ont été stipulés dans le document de publication juridique de l'association, qui ont été considérés comme des moteurs de base pour tout processus de développement. Quant au premier moteur, il stimule l'investissement en encourageant la réalisation de projets de développement dans divers domaines pour réduire la pauvreté et la marginalisation sociale, culturelle, juvénile, régionale et environnementale. Le deuxième moteur est l'autonomisation des femmes en promouvant leurs droits et en consacrant leur rôle actif à la construction d'une société cohésive et solidaire. Le développement des droits et des valeurs visant les femmes est, par essence, une réalisation du développement global de la société avec ses enfants, ses jeunes, ses familles et ses divers groupes. Quant au troisième moteur, c'est l'appropriation des valeurs culturelles à travers la consolidation des valeurs de modération et de tolérance et le rejet des discours extrémistes. Considérant que, tout processus de développement dans n'importe quel aspect ou secteur a inévitablement besoin d'un fondement d'appropriation sociale des meilleures valeurs contre la violence et l'extrémisme, la défense de la tolérance, l'acceptation de l'autre, la civilité et le patriotisme. Pour que le processus de construction et de développement s'épanouisse dans un climat saturé des meilleures valeurs, et que le processus de développement recule dans un climat à haut risque en raison de la faible appropriation de ces valeurs. Et puisque l'établissement des statuts a pour objet de préciser et de clarifier les objectifs généraux stipulés dans le régime de base, voici les objectifs détaillés de l'association:

\* Atteindre le développement économique par :

- Encourager les investisseurs à réaliser des projets de développement pour réduire les manifestations de la pauvreté et de la marginalisation, notamment à travers les animations d'une banque de données sur les institutions économiques et les investisseurs et communiquer avec eux afin de les inciter à mettre en œuvre des projets de développement dans les régions internes selon leurs spécificités En préservant sa permanence et en diffusant des valeurs de travail et une culture de développement collectif et solidaire pour le bailleur et le bailleur, en communiquant avec les investisseurs et les institutions économiques pour présenter des propositions de projets de développement, en développant un certain nombre de petits projets, en présentant des projets de collectif bénéfice et dans les domaines des nouveaux métiers et des entreprises émergentes, et exhortant les acteurs concernés à contribuer à la réalisation de ces projets que ce soit dans le cadre de la dimension symbiotique avec les publics fragilisés, ou dans le cadre de la responsabilité sociale des institutions, ou dans le cadre les plans de médiation, de facilitation des procédures et de participation civile active pour mettre en œuvre les projets, assurer leur pérennité, les valoriser, présenter leurs performants et l'encadrement par la société civile des acteurs économiques.

- Soumettre des propositions, mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à réaliser le développement agricole en tant que facteur essentiel de progrès économique

- Soumettre des propositions, mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à réaliser le développement industriel, notamment en encourageant le transfert de technologie et en incitant les entreprises industrielles à s'implanter dans notre pays.

- Soumettre des propositions, réaliser des projets ou y contribuer qui visent à réaliser un développement commercial, notamment en soutenant les efforts de l'État dans le contrôle des voies de distribution, le suivi de l'abondance de la production sur le marché local, la lutte contre le monopole et le coût élevé des produits destinés à consommation locale, en encourageant les exportations commerciales et en valorisant les produits nationaux destinés à l'exportation, tels que les dattes et l'huile d'olive.

- Soumettre des propositions et mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à réaliser le développement du tourisme, notamment en travaillant pour attirer les touristes, en introduisant des stocks touristiques, archéologiques et naturels, et en encourageant la diversification des itinéraires touristiques dans notre pays, en en faisant une destination touristique distinguée.

- Soumettre des propositions de révision du magazine d'investissement de manière à faciliter le bon déroulement du paiement des investissements nationaux et étrangers et à réduire la complexité des procédures

- L'association travaille également progressivement à établir une autre nouvelle dimension dans le développement économique national à travers la création d'une institution continentale de classification des économies des pays africains.

\* Réaliser le développement environnemental par :

- Soumettre des propositions, mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à prendre soin de l'environnement et à éliminer la pollution de l'environnement

- Présenter des propositions, mener à bien des projets ou y contribuer, qui visent à répondre aux enjeux du changement climatique et de la rareté des ressources en eau Soumettre des propositions, mener à bien des programmes, ou y contribuer, qui visent à améliorer la situation sanitaire, notamment en surveillant l'état des épidémies et les maladies émergentes, et explorer les moyens de faire face aux situations sanitaires d'urgence.

\* Réaliser le développement communautaire par :

- Promouvoir les droits des femmes et affirmer leur rôle actif dans la construction d'une société cohésive et solidaire, défendre les droits des femmes et œuvrer pour l'instauration de l'égalité et de l'égalité des chances entre les sexes, œuvrer à la communication avec les femmes rurales, écouter leurs préoccupations, les éduquer sur leurs droits et interférer avec les personnes concernées pour garantir ces droits, prendre soin des femmes travaillant dans les secteurs vulnérables, en particulier le travail domestique et travailler à la proposition de projets de loi garantissant leurs droits, apporter les meilleures pratiques dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des femmes et les adapter à notre spécifiques, en soutenant les femmes ayant des besoins particuliers et en offrant des subventions ou une aide circonstancielles pour réaliser de petits projets selon leurs qualifications, en s'associant avec des associations de femmes et en signant avec elles des accords de partenariat Organisation de séminaires et de forums liés aux questions féministes.

- Soumettre des propositions et réaliser ou contribuer à des projets visant à l'autonomisation des jeunes, notamment en éduquant et en formant des jeunes et en les aidant à améliorer leurs conditions de vie et à s'intégrer positivement sur le marché du travail national et international.

- Soumettre des propositions, mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à améliorer la situation éducative

- Soumettre des propositions, mettre en œuvre des programmes ou y contribuer, qui visent à faire progresser la situation culturelle, à prendre soin des gens de l'art et de la culture et à leur consacrer un rôle actif dans la société.

- Mener des recherches, des études et des campagnes de terrain pour résister aux discours violents et affronter l'extrémisme et divers comportements à risque, et diffuser les valeurs de tolérance et de modération, et les événements de l'Académie des forces actives pour la tolérance, la modération et le développement, qui est un forum d'étude au sein de l'Association Tunisienne des Forces Actives s'occupant de rechercher et d'analyser les phénomènes de violence et d'extrémisme et d'apporter des solutions pour y faire face et de consolider les pratiques qui assurent la diffusion des valeurs de modération et de tolérance. L'association entreprend la création du Partenariat arabe pour les femmes, la jeunesse et l'éducation.

**Article 8 : Les moyens:**

* Campagnes de sensibilisation
* Ressources financières légitimes
* Forums et séminaires Formation et formation

**Chapitre III : Dispositions relatives à l'adhésion**

**Article 9 : Conditions d'adhésion**

***Premièrement :*** Quiconque a adhéré à l'association conformément aux paragraphes suivants bénéficie de la qualité de membre à part entière :

1- Tous les membres ayant signé le procès-verbal de constitution

2- Tous les membres affiliés après la conférence fondatrice

***Deuxièmement :*** L'acceptation de l'adhésion à l'association se fait selon les conditions suivantes : Bonne conduite et comportement

- Que l'âge du membre n'est pas inférieur à dix-huit ans,

- La personne souhaitant adhérer à l'association dépose une demande écrite à cet effet au nom du président de l'association

- Que les cotisations soient payées

- Que les dispositions du règlement intérieur de l'association soient respectées

- Que le participant exprime sa volonté de contribuer bénévolement aux travaux de l'association et de faire des efforts pour atteindre les buts de l'association et s'efforcer de préserver sa réputation

***Troisièmement :*** La demande d'affiliation à l'association est examinée par le conseil d'administration, et une décision à ce sujet intervient dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de dépôt de la demande. L'expiration d'un mois sans décision sur la demande présentée vaut acceptation.

**Article 10 :**

Résiliation de l'adhésion L'instance dirigeante a le droit de résilier l'adhésion si le membre commet des violations contraires aux dispositions des statuts, après avoir pris les mesures suivantes :

- Alerte

 - L'avertissement

 - classe

Résiliation de la qualité de membre : La qualité de membre prend fin : en cas d'absence aux réunions de la structure à laquelle appartient le participant pendant trois sessions consécutives sans excuse légitime - en cas de retrait de confiance par décision de l'assemblée plénière et du cas de persistance à violer le système interne.

**Article 11 : Expiration de l'adhésion**

 L'adhésion prend fin automatiquement dans les cas suivants :

- Décès

- Perte de la capacité juridique

- Démission

- La survenance de raisons impérieuses empêchant le membre d'exercer ses fonctions

**Chapitre VI : Droits et devoirs**

**Article 12 :**

Le membre de l'association a les droits suivants - Assister aux réunions des structures de l'association selon les possibilités disponibles et exprimer des avis et des propositions sur les sujets et questions à débattre :

* Vote sur les décisions de la session plénière
* Candidature à l'adhésion dans les différentes structures de l'association
* Participer aux cours de formation et de rééducation organisés par l'association selon les capacités disponibles, et obtenir des certificats de participation et de fin d'études aux cours organisés.
* Obtention des attestations officielles délivrées par l'association : attestation de participation, attestation d'appréciation, attestation de délégué autorisé, attestation d'ambassadeur de l'association.
* Obtention d'une carte d'inscription

**Article 13 :**

Un membre de l'association doit respecter les obligations suivantes :

* Payer à temps les cotisations dues à l'association
* Réaliser les tâches qui lui sont confiées
* Assister aux réunions auxquelles il est invité
* Respecter les dispositions des statuts de l'association et les modalités d'organisation édictées par l'instance dirigeante lors de l'exécution de toutes tâches et actions liées à l'activité de l'association.
* S'efforcer d'atteindre les objectifs de l'association par les moyens spécifiés dans ce système
* Ne pas être affilié à une organisation dont les objectifs et les actions entrent en conflit avec les buts de l'association.
* S'abstenir de toute action qui entraverait ou fausserait le travail de l'association, ou qui porterait atteinte à ses objectifs.

**Chapitre V : Structure organisationnelle**

**Article 14 :**

La structure organisationnelle de l'association est la suivante : L'assemblée générale de l'association : Elle est la plus haute instance de l'association et se compose de tous les membres fondateurs et affiliés qui ont rempli leurs obligations financières stipulées dans le régime interne. Il a lieu une fois par an. Il est spécialisé dans les domaines suivants :

* Considérant le rapport littéraire, le rapport financier et les comptes définitifs de l'association
* Approbation des rapports de l'organe d'administration sur l'activité de l'association
* Approbation de la politique générale et de la planification stratégique de l'activité de l'association
* Élection du conseil d'administration de l'association
* Discuter et approuver le budget annuel
* Approbation du règlement intérieur de l'association
* Envisager de modifier le règlement intérieur

L'instance dirigeante de l'association est chargée de :

* Élaboration des plans d'action de l'association
* Conclure des contrats et des accords avec d'autres par l'intermédiaire du président de l'association d'une manière qui ne contredit pas les dispositions de la loi et du régime interne.
* Déterminer la banque ou le bureau de poste dans lequel les fonds de l'association sont déposés
* Préparation du projet de budget financier
* Désigner des personnes pour travailler dans l'association
* Préparer les systèmes financiers et administratifs pour les employés de l'association
* Former des commissions permanentes ou temporaires pour accomplir des tâches spécifiques stipulées dans la décision de les constituer.
* Accepter les demandes de participation auprès des organisations, institutions et associations locales, régionales et internationales d'une manière qui ne contredit pas les dispositions de ce système.
* Préparation et préparation de la réunion de la session plénière

L'organe de gestion est composé du président de l'association, du secrétaire général, du trésorier et des vice-présidents. Les responsables de réseaux régionaux ou internationaux, les référents ou les responsables de comités nationaux peuvent assister aux réunions de l'organe de gestion une décision du président selon les sujets à l'ordre du jour de la réunion, ou un président ou des responsables de réseaux régionaux peuvent être désignés. Ou internationaux, ou l'un des consultants experts, ou l'un des responsables des comités nationaux pour déposer une rapport ou rapports avec l'organe de gestion sur un ou plusieurs sujets spécifiques présentés à la réunion de l'organe de gestion. L'organe de gestion se réunit une fois par mois et chaque fois que de besoin à la demande de son président, qui est le président de l'association, ou de la moitié au moins des membres. L'organe de gestion assure la conduite de toutes les affaires de l'association sous la supervision du président de l'association, et c'est lui qui approuve la version finale des programmes de travail et des activités et prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement des travaux de l'association. La décision ne produit ses effets qu'après sa signature par le président de l'association. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président de l'association. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence du président de l'association. Il est celui qui dirige ses affaires, garantit son respect des exigences de la décence et de l'ordre, et dirige les discussions en leur cœur. Un membre de l'organe de gestion n'a pas le droit d'intervenir sans l'autorisation du président. Aussi, le président de l'association est celui qui conclut les travaux de la réunion de l'organe de gestion et est autorisé à conclure la discussion sur chaque sujet après l'avoir achevée.

* ***Le président de l'association :*** dirige les travaux de l'association, préside ses réunions, scelle les décisions d'attribution de ses membres, marque les décisions de l'association, et s'engage ou son représentant à représenter l'association devant les tribunaux et lors des litiges.
* ***Vice-présidents :*** Le président choisit ses adjoints pour assurer la facilitation de ses fonctions. Les vice-présidents sont membres du conseil d'administration de l'association et ils exercent leurs fonctions de gestion de l'association en coordination avec le président de l'association et avec l'autorisation écrite de celui-ci. Le président de l'association a le droit, en fonction de l'augmentation du volume de travail et de sa ramification, et par décision de l'organe directeur, de lui nommer des suppléants en tant que de besoin. Avec le démarrage des travaux de l'association, le président aura deux adjoints : un adjoint chargé du suivi des affaires des structures et un adjoint chargé de coordonner les campagnes de terrain.
* ***Secrétaire général :*** Il est chargé de la tutelle administrative, de la convocation, de la préparation de l'ordre du jour de l'organe de gestion et du bureau exécutif, du suivi de la conformité des travaux de l'association avec les exigences de ses statuts et de la loi organique, de l'établissement du rapport administratif annuel pour l'association, rédigeant les procès-verbaux de ses séances et conservant tous ses documents.
* ***Trésorier :*** Il est responsable des travaux financiers et comptables de l'association et est chargé de l'exécution des décisions de l'organe de gestion en matière de transactions financières. Il présente également un rapport périodique semestriel sur la situation financière de l'association. Il perçoit et dépose les revenus et les fonds de l'association, développe ses ressources, supervise la préparation des budgets des programmes, en plus de préparer le rapport financier annuel de l'association.
* ***Le bureau exécutif de l'association :*** le bureau exécutif de l'association comprend les membres de l'organe de gestion, les responsables des comités nationaux, les membres du corps consultatif d'experts, les responsables des réseaux régionaux et les responsables des réseaux de forces vives à l'étranger. Le Conseil exécutif se réunit une fois par semestre sur convocation du Président de l'Organisation ou d'un tiers des membres du Conseil exécutif chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Les attributions du Bureau Exécutif sont :
* Evaluation du travail des différentes structures de l'association
* Proposer des réformes et des stratégies de travail futures qui sont présentées à la session plénière
* Examiner le budget financier et divers rapports administratifs et financiers, et soumettre des propositions qui renforcent les capacités financières, logistiques et humaines de l'association.
* ***Comités nationaux :*** Conformément à la nature de l'organisation de développement, et conformément à sa nature d'organisation faîtière, les comités nationaux suivants ont été approuvés en tant que structures de base et avec un rôle central au sein de l'Association tunisienne des forces actives

 ***\* La Commission Juridique Nationale :*** Son rôle est de fournir une information juridique sur les affaires de l'association

***\* Le Comité National de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :*** Son rôle est d'approuver les programmes, plans et stratégies se rapportant à son champ de vision.

***\* Le Comité National de la Jeunesse et des Sports :*** Son rôle est d'approuver les programmes, plans et stratégies se rapportant à son champ de vision.

***\* Le Comité National du Marketing et de la Communication :*** Son rôle est d'approuver les programmes, plans et stratégies relatifs à :

* Réalisation, suivi et promotion du site officiel de l'association
* Commercialiser les programmes et les objectifs de l'association par des moyens de communication modernes
* Polarisation électronique
* Approuver la politique marketing permettant d'apporter des ressources supplémentaires à l'association
* Surveiller les opportunités nationales et internationales disponibles pour impliquer l'association dans la mise en œuvre des programmes, que ce soit au niveau local ou international, et pour attirer des acteurs internationaux pour coopérer avec l'association et soutenir ses programmes.

***\* Le Comité National de la Femme :*** Son rôle est d'entériner les programmes, plans et stratégies relatifs à la promotion des droits de la femme et de confirmer leurs contributions effectives à l'édification d'une société cohésive et solidaire et à la défense des droits de la femme et du droit à l'égalité et à l'égalité des chances entre les sexes .

***\* Le Comité National de Promotion des Investissements :*** Son rôle est d'approuver les programmes, plans et stratégies relatifs à :

* Encourager les investisseurs à réaliser des projets de développement qui réduisent la pauvreté et la marginalisation
* Encourager les investisseurs à contribuer à la création de moyens de subsistance au profit des groupes faibles et vulnérables
* Encourager les investisseurs à contribuer au financement de petits projets, notamment dans le domaine des nouveaux métiers et des entreprises émergentes

***\* Le Comité National de la Culture :*** Son rôle est de mettre en œuvre les programmes, plans et stratégies se rapportant à son champ de vision. L'association, et par décision de son conseil d'administration, a le droit de créer d'autres comités nationaux, que ce soit dans le domaine du développement économique, du développement communautaire ou du développement environnemental. Chaque comité national est présidé par une des compétences nationales spécialisées dans le domaine. Il est habilité à choisir les membres du comité composé d'un certain nombre d'experts dans le domaine concerné.

* ***Le Collège des Conseillers Experts :*** Ils sont choisis par le président de l'association après consultation du conseil d'administration pour assurer l'efficacité des performances et pour soutenir la compétence dans des spécialisations spécifiques. Des consultants experts travaillent pour apporter un soutien technique et spécialisé aux différentes structures de l'association, que ce soit par eux-mêmes ou en fonction des demandes reçues des structures de l'association.
* ***Présidents des réseaux régionaux :*** l'instance dirigeante sélectionne les responsables des réseaux régionaux selon les qualifications suivantes ; Bonne conduite et comportement, disposition au travail civil volontaire, capacité de gestion et de coordination. Chaque responsable d'un réseau régional, après avoir reçu la décision d'affectation signée par le président de l'association, entreprend la formation du réseau régional composé d'un nombre de membres d'au moins 15 membres, à condition que parmi eux doivent figurer des éléments jeunes et femmes. Le réseau régional se réunit au moins une fois par mois. Le réseau régional est structuré comme suit ;
* ***Responsable du réseau régional :*** C'est lui qui supervise le travail du réseau régional. Il a le pouvoir de communiquer avec les autorités locales et régionales en rapport avec les activités de l'association sur son territoire. Il peut consulter le président de l'association ou solliciter le soutien d'une des structures de l'association dans toute activité proposée par lui.
* ***Responsables des comités régionaux :*** Ils sont choisis par le responsable du réseau régional après approbation du président de l'association. Chaque réseau régional a trois présidents de comités : un comité régional pour l'investissement, un comité régional pour les femmes et un comité régional pour la lutte contre les discours violents. Il est souhaitable que le responsable du Comité de développement et d'investissement soit parmi les militants dans le domaine de l'économie et du développement, et que le responsable du Comité des femmes s'intéresse à la défense des droits et acquis des femmes, et que le responsable du Comité Résistez aux discours violents et appelez à la tolérance et à la modération auprès des personnes qualifiées pour programmer des séminaires et des forums scientifiques et de sensibilisation. Dans tous les cas, la condition de base pour tout président de comité est la capacité de communiquer et de persévérer dans l'atteinte des objectifs des comités qu'il préside et il peut solliciter l'aide d'experts bénévoles extérieurs aux comités.
* ***Commissions Régionales :*** Elles sont les suivantes : Commission de Développement et de Promotion des Investissements : Elle est composée de cinq membres choisis par le chef de réseau régional en concertation avec le président de l'association. Le comité se réunit une fois tous les 15 jours sur convocation de son président après avoir informé le responsable du réseau régional et communiqué au secrétariat général de l'association une copie de la convocation reprenant l'ordre du jour du comité puis ses conclusions après la fin de ses travaux. . Le comité est responsable de ce qui suit :
* Proposer des projets de développement pouvant s'implanter sur le territoire en fonction de leurs spécificités.
* Proposer des programmes d'activités régionales avec une dimension de développement et d'investissement,
* Proposer des micro-projets pouvant être financés pour fournir des moyens de subsistance aux groupes vulnérables,
* Proposer des groupes vulnérables qui méritent des subventions circonstancielles, avec la possibilité d'ajouter toute activité qui s'inscrit dans le noyau de la promotion de l'investissement dans la région et de la réalisation du développement dans ses différentes dimensions. Le comité peut programmer des visites de terrain pour examiner de près tout ce qui concerne la promotion de l'investissement et développement. Dans tous les cas, son activité relève de la tutelle du responsable du réseau régional, le secrétariat général de l'association notifiant l'activité concernée. Le responsable du réseau régional, accompagné du responsable du comité ou de toute personne qu'il juge utile, communique avec les autorités locales et régionales pour présenter l'association et son réseau régional, puis voir les possibilités de coopération pour faciliter la réalisation des projets dans la région et de créer des moyens de subsistance et d'aider les groupes vulnérables Le réseau régional fournit, sur la base de ces contacts, une banque d'informations sur divers projets qui peuvent être créés en fonction de la spécificité de la région et des moyens de subsistance qui peuvent être mis en place pour la profit des groupes vulnérables. Il s'agit d'une banque d'informations qui se constitue à partir de la communication avec les collectivités territoriales et de la connaissance terrain des membres du réseau régional compte tenu de leur connaissance de leur territoire et des aspirations de ses habitants. La banque de données représente une référence essentielle dans la communication du chef de réseau régional avec les hommes d'affaires et les acteurs économiques de sa région pour les motiver à réaliser des projets de développement, financer de petits projets et apporter un soutien aux subventions temporaires. Le président du comité, avec le chef du réseau, cherche à construire un réseau de forces économiques actives dans sa région, à les relier et à les coordonner, à construire des ponts de coopération avec elles et à les sensibiliser à la responsabilité sociale partagée entre elles. et la société civile représentée par l'Association tunisienne des forces actives pour l'avancement de la région, chacun selon ses capacités et sa contribution de quelque nature que ce soit. Le réseau régional des forces économiques se constitue progressivement dans la collectivité concernée sous la tutelle et l'encadrement du réseau régional de l'association. La qualité de membre honoraire de l'association est accordée aux investisseurs qui soutiennent son activité dans l'entité, en plus des certificats d'honneur et des cartes du supporter officiel de l'association et du chef, coordinateur et membre du réseau des forces économiques actives dans l'entité. Pour que de telles incitations incitent les investisseurs à consolider des liens de coopération avec l'association.
* ***Comité des femmes :*** Il est composé de cinq membres choisis par la responsable du réseau régional en concertation avec le président de l'association. Le comité se réunit une fois tous les 15 jours sur convocation de son président, après avoir informé le responsable du réseau régional et communiqué au secrétariat général de l'association une copie de la convocation qui reprend l'ordre du jour du comité puis ses sorties après la fin de son travail. Le comité est responsable de ce qui suit :
* Établir des liens avec les associations régionales concernées par les droits des femmes et organiser des manifestations communes
* Se concentrer sur les femmes rurales en examinant leurs conditions, en écoutant leurs préoccupations, puis en formulant des solutions pratiques aux difficultés auxquelles elles sont confrontées.
* Défendre le droit à l'égalité et à l'égalité des chances entre les sexes
* Prendre soin de la catégorie des travailleurs domestiques et de ce à quoi ils sont exposés pour digérer leurs droits, travailler à faire entendre leur voix auprès des décideurs, défendre leurs droits et cristalliser les solutions régionales aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.
* Mener des campagnes, de sensibilisation et de prise de conscience, dans l'autorité concernée, des droits des femmes et de leur rôle actif dans la construction d'une société cohésive et solidaire.
* Formation d'un réseau de forces féminines actives qui comprend des femmes pionnières dans la région, que ce soit par leur persévérance exceptionnelle dans leur travail, ou par leur leadership dans un domaine précis, ou par leurs qualifications distinguées et leur mérite dans une certaine responsabilité. Le statut de chef des forces féminines actives dans l'entité est attribué aux plus contributeurs et partisans de l'activité de l'association. En plus de leur accorder le statut de coordinatrice du réseau et de membre du réseau, et de les honorer d'une manière qui les motive à contribuer positivement au soutien des activités de l'association et d'une manière qui contribue à la focalisation et à la consolidation d'un réseau régional de femmes affiliée à l'association et efficace dans toutes les questions liées aux femmes.
* Le Comité de Résistance aux Discours Violents et de Promotion de la Tolérance et de la Modération : Il comprend cinq membres choisis par le responsable du réseau régional en concertation avec le président de l'association. Il se réunit une fois tous les 15 jours sur convocation de son président, après avoir informé le responsable du réseau régional et communiqué au secrétariat général de l'organisation une copie de la convocation qui reprend l'ordre du jour du comité puis ses sorties après la fin de c'est du travail. Le comité est responsable de ce qui suit :
* Mener des campagnes de sensibilisation appelant à la tolérance, à la modération et au renoncement à la violence, notamment en milieu scolaire
* Fournir des forums régionaux qui démantèlent le phénomène de la violence et de l'extrémisme et des mécanismes pour y faire face et y résister
* Réaliser des enquêtes régionales de terrain sur les phénomènes de violence sous toutes ses formes et proposer des solutions pratiques pour la combattre et lui substituer les valeurs de tolérance et de modération.
* Proposer divers programmes régionaux pouvant être mis en œuvre dans le but de diffuser les valeurs de tolérance et de modération
* Formation d'un réseau régional de forces actives pour résister à la violence et diffuser les valeurs de tolérance et de modération, qui comprend principalement des spécialistes en sociologie, un groupe de personnes d'éducation et de culture, et tous ceux qui peuvent en bénéficier à cet effet. La plupart des partisans de cette approche au niveau régional reçoivent des honneurs et le statut de chef des forces actives pour résister à la violence et répandre la tolérance et la modération. Les acteurs à cet effet se voient également attribuer un membre du réseau et le coordinateur du réseau, ce qui les encourage et les motive à déployer plus d'efforts et à donner pour diffuser les valeurs de modération et de tolérance sous la bannière de l'Association Tunisienne des forces Actifs.
* ***Réseau des forces actives à l'étranger :*** Des réseaux de forces actives à l'étranger sont constitués sous l'égide de l'Association tunisienne des forces actives. Le responsable du réseau est nommé par décision du président de l'association après avis de l'organe directeur. Les réseaux ne peuvent être établis que dans les pays avec lesquels notre pays entretient des relations diplomatiques. Les responsables de réseaux internationaux s'engagent à respecter les exigences tant de la loi du pays de résidence que de la loi de l'Etat tunisien lors de leurs activités liées à l'association. Le régime du chef de réseau dans un pays déterminé est ouvert au profit des Tunisiens qualifiés résidant à l'étranger. Le chef de réseau sélectionne les membres du réseau parmi les Tunisiens résidant dans le pays concerné. Le réseau travaille à la mise en œuvre des objectifs de l'association, notamment dans le domaine de la stimulation des investisseurs pour lancer des projets de développement en Tunisie, l'apport de technologies de pointe dans notre pays, l'attraction des meilleures pratiques internationales dans les domaines du développement économique, communautaire et environnemental, l'introduction de notre pays réserves naturelles, archéologiques, écologiques et touristiques, attirant les touristes dans notre pays et consolidant son image rayonnante parmi les Nations.
* ***L'administration centrale de l'association :*** son siège est le siège de l'association. Le président de l'association supervise le fonctionnement de l'administration centrale et nomme un certain nombre de membres actifs pour maintenir les archives de l'organisation, les dossiers et les procès-verbaux de ses sessions, en plus de gérer la page officielle de l'association, le site Web et tous ses moyens de communication électroniques en coopération avec le Comité National du Marketing et de la Communication. L'administration centrale est également responsable de la conservation des copies des documents d'adhésion des membres et de la remise des cartes de membre, des distinctions et titres prévus au présent règlement, sous la surveillance du président de l'association.